



## **Etaient présents :**

Parmi les membres de la commission :

- ANQUEZ Benoît, représentant de la DDTM (visio)
- COQUET Dominique, Maire de Conchy
- LECLERCQ Marcel, adjoint Ligny sur Canche
- LEJEUNE Laurent, DREAL
- ROUGE Jacques, CEN (visio)
- TETARD Ghislain, Président de la CLE

Parmi les représentants des structures invitées :

- BERTHE Laurent, DGA Ternois Com
- EVRARD Julien, CCHPM

## **Etaient excusés :**

Parmi les membres de la commission :

- BIGOT Benjamin, représentant de la fédération de chasse 62
- BROQUET Dominique, représentant du SIVU du bois Machy
- GILLE Yves, président du Symcées
- MORMENTYN Annabelle, représentante de l'AEAP (visio)
- 

Parmi les représentants des structures invitées :

- BODDAERT Bertrand, Chambre d'agriculture

## **Ordre du jour :**

Présentation des propositions pour l'assainissement non collectif

## **Remarques et discussions :**

Les exigences n'ont pas changé depuis 2012 donc il n'est pas normal d'avoir un contrôle conforme puis 5 ans après un contrôle non conforme. Il doit y avoir une disparité de traitement entre un opérateur privé et un opérateur de collectivité.

L'Agence de l'Eau finance toujours la mise aux normes de l'assainissement non collectif. Cependant, cette enveloppe budgétaire n'est pas souvent utilisée car les modes d'accès ont été modifiés.

Les zones à enjeu environnemental ont été délimitées sur les territoires de la Somme aval et amont mais il est possible que les financements de l'Agence s'arrêtent à fin 2024 avec l'arrivée du 12<sup>ème</sup> programme. Il est tout de même intéressant de redéfinir ces zones sur le SAGE de la Canche puisque cela va permettre de définir les zones où l'assainissement non collectif a un impact sur les cours d'eau. Le SPANC identifiera ensuite les installations à mettre en conformité en priorité. Le questionnaire

Assainissement au 31 Décembre 2021 sera modifié afin de connaître les rejets des ANC non conformes vers le milieu naturel. L'assainissement non collectif a un impact non négligeable sur les chevelus et les têtes de bassins. La mise en conformité de quelques installations peut régler le problème rapidement. Dans les ZEE, si une habitation est à mettre en conformité sur la commune, toutes les habitations de la commune sont éligibles aux aides.

La mise en conformité :

Les élus ne savent pas que l'Agence de l'Eau finance toujours l'assainissement non collectif.

Proposition :

*Les autorités organisatrices de l'assainissement collectif comme non collectif veillent à ce qu'il soit remédié dans les délais prescrits aux non conformités décelées lors des contrôles. Pour ce faire, elles sont incitées à prévoir dans leurs règlements du service de l'assainissement collectif comme non collectif que des pénalités conséquentes puissent être appliquées en cas de non-respect des prescriptions.*

❖ *En assainissement collectif :*

- *les premiers contrôles de la conformité des installations ainsi que les contrôles périodiques programmés (au maximum tous les 10 ans) sont gratuits et financés par la collectivité dans le cadre de la redevance d'assainissement*
- *les contrôles de la résolution des non conformités sont facturés au tarif de base décidé par l'autorité organisatrice :*
  - ✓ *Non raccordement ou raccordement des EU partiel.*
  - ✓ *Raccordement des EU dans les EP.*
  - ✓ *Raccordement des EP dans les EU.*

❖ *En assainissement non collectif :*

- *Les premiers contrôles de la conformité des installations ainsi que les contrôles périodiques programmés (au maximum tous les 10 ans) sont facturés au tarif de base décidé par l'autorité organisatrice*
- *les contrôles de la résolution des non conformités qui sont réalisés au plus tard à l'expiration des délais prescrits sont facturés au tarif de base décidé par l'autorité organisatrice.*
- *En cas de non résolution des non conformités dans les délais prescrits où quand l'accès du service public de l'assainissement n'est pas autorisé l'autorité facture le contrôle infructueux ou le contrôle non réalisable 400% du cout du tarif de base. L'autorité organisatrice renouvelle ses contrôles tous les 6 mois jusque résolution définitive de la non-conformité. Les cas où l'impossibilité technique est manifeste ou ~~les cas sociaux~~ ceux des propriétaires aux revenus modestes peuvent être pris en compte par l'autorité organisatrice.*



Remarques :

Une remarque a été reprise en rouge dans la disposition.

Le SAGE ne peut pas ajouter de la réglementation. Il est possible d'inciter mais pas de contraindre dans le PAGD.

Cette disposition pourrait être compliqué à mettre en place car certaines collectivités n'appliquent même pas les pénalités réglementaires lors des transactions immobilières. Le contexte social est, en plus, très mauvais

Il faudra cibler les aides vers les installations impactantes. Les installations polluantes sur un cours d'eau à fort débit comme la Canche ont peu d'impact. Les installations réellement impactantes sont situées sur les têtes de bassin dans les « chevelus »

La déconnexion des eaux pluviales est facilement réalisable même en ville. Du moins pour les eaux de toitures de façade.

Selon les dispositions du SAGE 2011 :

Proposition 1 :

- ❖ *Les autorités organisatrices de l'ANC sont invitées à adopter un règlement pour l'ANC se rapprochant du règlement type pour l'ANC validé par le SAGE de la Canche et de prendre en compte le type d'installation existante pour déterminer des fréquences de contrôle adaptées à chaque situation; elles sont incitées à professionnaliser les équipes des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en les dotant de capacités de supervision des études proposées comme par exemple des essais de perméabilité et la familiarisation avec les calculs de dimensionnement. Elles veillent à ce que les SPANC disposent des connaissances techniques permettant d'évaluer la cohérence de l'étude justificative du choix de la technique de traitement et de la filière d'évacuation proposées qui s'appuient obligatoirement sur une étude pédologique et géotechnique déterminant le dimensionnement et l'implantation du dispositif sur la parcelle choisie. Elles s'assurent que les SPANC disposent des moyens de refuser ou de demander des précisions complémentaires quand une étude leur paraît peu cohérente ou peu adaptée à la situation. Elles sont également invitées à étendre les missions des SPANC au contrôle de la bonne réalisation des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle.*

Remarques :

Ces contrôles des eaux pluviales se font sur certains territoires.

Proposition 2 :

- ❖ *Les autorités organisatrices de l'Assainissement Non Collectif s'organisent pour que le premier contrôle de l'ensemble des installations d'ANC soit terminé dans un délai de 4 ans suite à l'approbation du SAGE, elles prévoient que le second cycle des contrôles des installations soit effectué dans un délai inférieur à 10 ans après le premier contrôle. Dans les secteurs où sont installées des HHL (habitations légères de loisir) non autorisées et notamment les zones humides et les zones d'expansion de crue elles demandent aux SPANC de faire appliquer les prescriptions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif.*



Remarques :

Cette disposition sera difficilement applicable mais elle pourra être uniquement une recommandation du PAGD.

Proposition 3 :

- *Afin de faciliter l'accès des propriétaires d'installations non conformes aux diverses aides financières leur permettant de réaliser les mises en conformités, les autorités organisatrices de l'Assainissement Non Collectif sont incitées à prendre la compétence mise aux normes des installations et veillent particulièrement à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'Assainissement Non Collectif Elles sont également incitées à réaliser l'entretien des ouvrages, en particulier la vidange des fosses, dans le cadre de leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'échelle intercommunale.*

Remarques :

Pas de remarques sur cette disposition

**Prochaines réunions :**

Pas de nouvelles commissions prévues pour l'assainissement non collectif

Commission Eau potable : 3 mai à 14h

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Monsieur BRUYELLE Jean-Charles, Président de la commission « Gestion de la Ressource » de la CLE